

PALESTINE SOLIDARITE



Ardèche Drôme

Bulletin N° 51 – Octobre 2022

Sommaire

Editorial.....	p 1
Résolutions de l'ONU & mensonges.....	p 2 & 3
Soutien à l'UAWC. .	p 3 & 4
Négligences médicales.....	p 4 & 5
Parutions.....	p 6
Résolutions sur l'Apartheid.....	P 7
Bulletin d'adhésion.....	p 7
A noter sur vos Agendas.....	p 8
Infos diverses.....	p 8

ÉDITORIAL

LA VIOLENCE DE L'APARTHEID ISRAËLIEN NE CONNAIT PLUS DE LIMITES

À la date du 12 septembre 2022, 81 palestiniens ont été tués en Cisjordanie, depuis le début de l'année, ce qui fait, d'ores et déjà, de 2022 l'année la plus meurtrière depuis 2015. Une grande partie de ces assassinats ont été perpétrés dans la région de Jénine où les forces israéliennes effectuent de fréquents raids nocturnes depuis la vague d'attentats ayant eu lieu, fin mars, en Israël. Trois de ces assassinats ont été commis par des colons dont celui de Ali Harb, un palestinien qui a été poignardé à mort près de la colonie d'Ariel. Le fait qu'aucune poursuite n'ait été engagée contre le colon coupable est une parfaite illustration de l'impunité accordée aux colons dont la violence fait, désormais, partie de l'arsenal criminel du régime d'apartheid israélien.

À ces assassinats commis en Cisjordanie, il faut ajouter celui de la journaliste américano-palestinienne Shireen Abu Akleh. Cet assassinat et les violences insupportables de la police et de l'armée d'occupation lors de ses funérailles ont scandalisé les opinions publiques du monde entier.

Dans cet inventaire largement incomplet, comment pourrait-on oublier la nouvelle agression barbare contre la bande de Gaza, en plein cœur du mois d'août ? Trois jours et trois nuits de bombardements incessants d'une violence inouïe ont causé la mort de 49 palestiniens et palestiniennes dont 17 enfants et fait plus de 630 blessés. Cette agression, qualifiée de "préventive" par le pouvoir israélien lui-même, marque une nouvelle étape dans la complicité de la France, de l'Union Européenne et de la "communauté internationale". En refusant de condamner les bombardements israéliens et en assurant Israël d'un "soutien inconditionnel à sa sécurité", le gouvernement français, en particulier, a donné à Israël un véritable permis de tuer et accordé une autorisation sans réserve à poursuivre sa politique criminelle à l'encontre du peuple palestinien.

Le gouvernement israélien a fort bien compris le message, comme on peut le constater à travers le maintien en détention administrative de Salah Hamouri et les attaques de plus en plus violentes contre les ONG palestiniennes, en particulier celles qu'Israël a injustement désignées comme "terroristes": perquisitions et saccages des locaux, saisies de matériel et de documents, menaces directes contre les dirigeants et le personnel de ces ONG etc ...

Chasser les palestiniens et palestiniennes de leurs maisons et de leurs terres pour accélérer la colonisation ... Les emprisonner et les tuer à la moindre tentative de résistance ... Détruire les fondements de la société palestinienne ... Voilà, désormais, l'unique programme, appliqué sans modération par le régime d'apartheid israélien, sous le regard bienveillant de gouvernements du monde entier lâches et complices, dont celui de la France. Ces gouvernements auraient, pourtant, le pouvoir de stopper la machine infernale s'ils se décidaient à sanctionner les crimes de l'apartheid, ce qu'ils refusent obstinément de faire.

Affirmer, toujours plus fort, notre soutien au peuple palestinien Dénoncer toujours plus fort, la lâcheté et la complicité de nos gouvernants Nous continuerons à le faire car nous n'avons pas d'autres choix !

Jean Louis Vey

Titre : Palestine Solidarité
Ardèche-Drôme
ISSN 2275-2374
Imprimé par :
Imprimerie Souquet
Tel : 04 75 02 45 46

Association
France-Palestine Solidarité
Ardèche-Drôme
Ancienne école Jean-Jaurès
Rue Pierre Curie
26100 Romans sur Isère
Directeur de la publication :
Jean-Louis VEY

ISRAEL : RESOLUTIONS DE L'ONU ET MENSONGES

Avant l'admission d'Israël à l'ONU, le 29 novembre 1948, Israël déclarait : « Au nom de l'État d'Israël, moi, Moshe Shertok Ministre des Affaires Etrangères, dûment autorisé par le Conseil d'État d'Israël, déclare que l'État d'Israël accepte sans réserve les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage à les honorer dès le jour où il deviendra Membre de l'Organisation. »

Résolution 273 (III), de l'Assemblée générale de l'ONU le 11 mai 1949

« ... Notant que, de l'avis du Conseil de Sécurité¹, Israël est un Etat pacifique, capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire,

Prenant acte, en outre, de la déclaration par laquelle l'État d'Israël « accepte sans réserve aucune les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et s'engage à les observer du jour où il deviendra Membre des Nations Unies »,

Rappelant ses résolutions du 29 novembre 1947 et du 11 décembre 1948, et prenant acte des déclarations faites et des explications fournies devant la Commission politique spéciale par le représentant du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne la mise en œuvre desdites résolutions,

L'Assemblée générale,....

1. Décide qu'Israël est un État pacifique qui accepte les obligations de la Charte, qui est capable de remplir lesdites obligations et disposé à le faire ;

2. Décide d'admettre Israël à l'Organisation des Nations Unies. »

L'Etat d'Israël est ainsi admis aux Nations unies le 11 mai 1949. Cette résolution 273 de l'ONU est la première des résolutions non respectées par Israël. Depuis lors, la liste s'est très fortement allongée. Nous en citons quelques-unes :

29/11/1947 AG Résolution 181. Plan de partage de la Palestine entre deux États indépendants, un Etat juif et un Etat arabe. Jérusalem est placée sous régime international.

1/12/1948 AG Résolution 194. Droit au retour ou à des compensations des réfugié(e)s palestinien(ne)s. L'exode des Palestiniens a débuté au lendemain de la première guerre israélo-arabe, les Arabes refusant le plan de partage.

22/11/1967 CS Résolution 242. Le Conseil de sécurité condamne « l'acquisition de territoire par la guerre » et demande le « retrait des forces armées israéliennes des Territoires occupés ». Il affirme « l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique » de chaque État de la région.

21/05/1968 CS Résolution 252. Le Conseil de sécurité déclare « non valides » les mesures prises par Israël, y compris « l'expropriation de terres et de biens immobiliers », qui visent à « modifier le statut de Jérusalem », et demande à celui-ci de s'abstenir de prendre de telles mesures.

03/07/1969 CS Résolution 267. Le Conseil de sécurité censure « toutes les mesures prises [par Israël] pour modifier le statut de Jérusalem. »

22/03/1979 CS Résolution 446. Le Conseil de sécurité exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 », déclare que ces pratiques « n'ont aucune validité en droit » et demande à Israël de respecter la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

22/12/1987 CS Résolution 605. Après le déclenchement de la première Intifada, condamnation des pratiques d'Israël « qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les Territoires occupés, en particulier le fait que l'armée israélienne a ouvert le feu, tuant ou blessant des civils palestiniens ».

05/01/1988 CS Résolution 607. Israël doit « s'abstenir d'expulser des civils palestiniens des Territoires occupés » et respecter les obligations que lui impose la Convention de Genève.

23/12/2016 CS Résolution 2 334 – Rompant un silence de huit ans, le Conseil de sécurité adopte une résolution « historique » exigeant l'arrêt des activités israéliennes de peuplement dans le Territoire palestinien occupé. (<https://unispal.un.org/pdfs/AAC183L2Add38f.pdf>)

21/12/2020 AG Résolution 75/236 - Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/382/23/PDF/N2038223.pdf>)

(CS= Conseil de Sécurité, AG = Assemblée Générale)

Malgré toutes ces résolutions signées, Israël poursuit sa politique de colonisation, de violence, d'épuration ethnique et d'apartheid à l'encontre de la Palestine et du peuple palestinien. Et ceci en toute impunité.

A Lausanne et dans le cadre de la Conférence organisée par la Commission de conciliation sur la Palestine, en présence des délégués des pays arabes, la délégation israélienne a signé le protocole du 12 mai 1948 confirmant le respect des résolutions 181 et 194. Mais, dès le mois de juin, le ministre des affaires étrangères israélien Walter Eytan, présent à Lausanne, commentera ainsi (cité par Ilan Pappé) : « Mon principal objectif était de commencer à saper le protocole..., que nous avons été contraints de signer dans le cadre de notre bataille pour être admis aux Nations unies. ». Il est à noter que, 70 ans plus tard, le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu s'est montré spécialement virulent envers l'ONU, la qualifiant de « maison des mensonges » !! Qui ment ?

Monsieur Miloon Kothari, l'un des trois membres d'une commission onusienne enquêtant sur des violations présumées des droits humains dans le cadre du conflit entre Israël et la Palestine, a déclaré, en juin 2022, au site d'information alternatif Mondoweiss : « J'irais même jusqu'à soulever la question de savoir pourquoi Israël est même membre des Nations Unies. Parce que [...] le gouvernement israélien ne respecte pas ses propres obligations en tant qu'État membre de

l'ONU. En fait, il essaie systématiquement, de manière directe ou par l'intermédiaire des États-Unis, de saper les mécanismes de l'ONU »,

Que fait l'ONU ? Où est la mobilisation des États signataires des résolutions de l'ONU ?

La Cour Pénale Internationale (CPI) est également absente.

Pour l'Ukraine, à juste titre, 42 enquêteurs ont été dépêchés, avec une inhabituelle célérité, afin de collecter les éléments de preuves de crimes de guerre. Quand iront-ils en Palestine ? En Israël ?

Quand cessera l'hypocrisie du discours occidental sur la violence et le terrorisme ?

«... L'Etat est toujours responsable de la violence et c'est toujours l'opprimeur et non l'opprimé qui détermine la forme de la lutte... » (Nelson Mandela). Israël et Palestine, qui est l'opprimeur et qui est l'opprimé ?

Jusqu'à quand les Nations Unies toléreront qu'un seul Etat, Israël, puisse autant fouler aux pieds, ne pas respecter les résolutions signées par une majorité de ses membres ?

Le Droit International doit être appliqué à tous les Etats.

Fatima Bouait, Anne Clair, Hedi Megdiche.

NOTRE SOUTIEN A UAWC PLUS NECESSAIRE QUE JAMAIS

Les adhérents de notre groupe local, qui lisent notre bulletin semestriel, connaissent déjà l'ONG palestinienne UAWC (Union of Agricultural Work Committees) et savent notre soutien financier depuis 2018 (1 300 € par an pendant 3 ans, 2 000 € en 2021, 2 500 € en 2022) ; le bulletin de mars 2021 donnait un bilan très détaillé des résultats de la 2^{ème} phase (2019-2020) du projet consistant à « *Soutenir les femmes palestiniennes en situation de précarité, en maintenant et développant leur capacité de production agricole pour leur sécurité alimentaire dans une perspective écologique et biologique* ».

On rappelle ici le contexte du projet concernant 150 femmes agricultrices, devant faire face à de nombreux défis, représentant dix communautés d'Hébron, et visant à les sensibiliser à la constitution de réserves de semences locales de toutes variétés (courgette, gombo, concombre, niébé, potiron, courge, tomate, aubergine) pour la production et la commercialisation, tout en préservant un héritage de ressources naturelles palestiniennes. En résumé, les objectifs stratégiques, tels que définis par l'UAWC elle-même, sont :

- d'obtenir des moyens de subsistance durables pour de petits agriculteurs ;
- de protéger les droits nationaux et démocratiques des agriculteurs palestiniens, notamment face à l'occupation ;
- de promouvoir la souveraineté sur les ressources naturelles et une adaptation impérieuse au changement climatique, particulièrement redoutable au Proche et Moyen-Orient ;
- de renforcer la capacité de l'UAWC à répondre aux situations d'urgence ;
- de promouvoir le rôle de l'UAWC en tant qu'organisation nationale.

Deux raisons expliquent la nécessité de ce rappel :

- D'une part, en mai-juin dernier, quatre d'entre nous avons effectué un voyage en Palestine durant lequel nous avons rendu visite aux équipes de l'UAWC à leur siège de Ramallah comme à leur laboratoire d'Hébron. Au-delà de l'accueil partout très chaleureux, commun chez nos amis palestiniens, il ressort de ces visites

plusieurs enseignements : l'engagement fort des équipes, pour l'essentiel animées par des femmes jeunes sorties des différentes universités palestiniennes (Hébron en particulier) ; le haut niveau scientifique du travail accompagnant la sélection des semences, travail supporté par du matériel performant financé par la coopération néerlandaise (les Pays Bas (Wageningen) étant maîtres en matière agronomique). Nos interlocutrices ont pris le temps de nous exposer et d'illustrer leurs recherches et leurs résultats de façon très didactique, confirmant si besoin était leur grande compétence. Nous n'avons pas eu le temps de rencontrer les communautés de femmes sur le terrain mais au total nous sommes sortis de cette visite très confiants, tout en étant conscients des menaces pesant sur ce collectif.

- D'autre part, en effet, les difficultés de l'UAWC face à l'agression israélienne n'ont fait que croître récemment. Pour mémoire, le gouvernement israélien a placé six ONG palestiniennes parmi les « organisations terroristes » le 22 octobre 2021. L'UAWC fait partie de la « charrette » avec d'autres ONG bien connues de nous : Addameer (défense des prisonniers) ou Al Haq (défense des droits de l'homme). De potentielle, la menace est devenue brutalement réalité le 18 août dernier quand l'armée israélienne a fait irruption dans les bureaux de l'UAWC. Cet acte plus que scandaleux, opéré en zone A, s'est accompagné du vol d'ordinateurs et autres outils de travail. Qui sont les terroristes ? Il ne serait pas étonnant que, dans quelque temps, les autorités israéliennes nous « démontrent » sur la base de documents trafiqués le caractère terroriste de l'ONG.

Chacun comprendra bien que, dans le cas d'espèce qui est celui de l'UAWC, Israël s'attaque à une organisation qui œuvre à **une défense de la terre palestinienne**. Cette défense passe aussi et peut-être avant tout, de manière pacifique, par sa mise en valeur ; toute terre délaissée étant la proie de l'occupant, des colons. S'il demeure possible pour notre groupe local de poursuivre les transferts financiers vers nos amis de l'UAWC, le groupe local Ardèche – Drôme continuera de le faire grâce à votre soutien.

Michel

AU-DELA D'UNE SIMPLE NEGLIGENCE MEDICALE ISRAELIENNE VIS-A-VIS DES PALESTINIENS

Semaine après semaine, les entraves israéliennes imposées aux Palestiniens dans leur nécessaire recours à des soins préventifs ou curatifs apparaissent criantes. Au-delà d'une lecture de ces informations distantes dans le temps, il apparaît nécessaire de les considérer de manière plus globale, de montrer en quoi il s'agit, à côté de nombreuses autres discriminations, d'**une politique systématique visant à fragiliser physiquement et mentalement toute la société palestinienne**, à travers différents groupes de population, ciblés de diverses manières.

Les prisonniers politiques palestiniens : Parmi les différentes impossibilités de se faire soigner, l'une des plus scandaleuses est probablement celle qui affecte les prisonniers, confrontés trop souvent à une double peine : celle souvent démesurée de l'autorité pénitentiaire, à laquelle s'ajoute celle du mal, parfois inconnu, qui les ronge. S'il est difficile d'attendre ou d'espérer une libération ou une victoire quelconque contre l'occupant, comment résister sans une arme médicale contre la maladie ? Un exemple entre cent : celui de Eyad Hrebat (1), emprisonné à perpétuité depuis 2002, à l'âge de 19 ans. Deux décennies de mauvais traitements systématiques ont affecté sa capacité à parler et à se mouvoir et Eyad a perdu près de 70 kilos depuis son incarcération. L'administration pénitentiaire l'a fait transférer récemment de l'hôpital de Beer Sheba vers celui de la prison de Ramla, surnommée « l'abattoir » par les prisonniers en raison des mauvais traitements qu'ils y subissent. *Soins refusés ou dérisoires* (doliprane vs cancers...), pourtant absolument nécessaires pour faire face à des maladies sévères, mais pas seulement : songeons aussi aux blessures reçues lors des arrestations et encore aux lésions, plus ou moins durables, physiques et psychologiques, liées à la torture encore trop fréquente (2). La grève de la faim, à laquelle trop de prisonniers sont acculés, est la seule liberté qui demeure mais elle se paie au prix fort : celui de leur santé.

Les Gazaouis : Dans la bande de Gaza, la *pénurie de médicaments et de matériel médical* est permanente et a atteint des records en juillet 2019 avec plus de 50 % des médicaments essentiels non disponibles (3). Le blocus impitoyable exercé par Israël auquel s'ajoutent les bombardements récurrents plongent l'économie dans le chaos, imposent des restrictions de circulation et de fait l'accès aux soins médicaux. Les domaines spécialisés, comme la chirurgie (traumatologie, grands brûlés notamment), sont très déficients. Il en est de même pour la santé mentale et ses blessures invisibles. Le cynisme israélien atteint un point culminant quand l'entrée de carburant est interdite aux postes-frontières alors que le fonctionnement des groupes électrogènes dans les hôpitaux repose sur un approvisionnement régulier. Gaza a aussi à faire face à un environnement physique dégradé, lié spécifiquement à la pollution de l'eau des waddis (cours d'eau) et de l'aquifère, ce dernier par ailleurs en voie de salinisation. Le recours aux médicaments contre les maladies hépatiques et intestinales, affectant particulièrement les enfants, devrait justement y être mieux assuré qu'ailleurs.

En résumé, toute la population gazaouie - particulièrement les malades - apparaît enfermée dans une spirale dramatique dont la roue est actionnée par Israël de façon régulière par le biais du blocus, et épisodiquement accélérée lors des bombardements.

Les Palestiniens de Cisjordanie : La Cisjordanie dispose d'hôpitaux de qualité, même s'ils sont constamment en recherche de financement. Il est toutefois difficile, particulièrement dans la partie nord de la Cisjordanie, de trouver des hôpitaux spécialisés et l'on doit aller à Jérusalem pour se soigner. Dès lors, le problème pour les Palestiniens est de pouvoir les rejoindre en toute circonstance ! En effet, les ambulances sont confrontées aux check-points militaires israéliens et aux diverses fermetures de routes. Une étude réalisée en 2011 a révélé que 10 % des femmes enceintes avaient été retardées aux points de contrôle chaque année entre 2000 et 2007, ce qui a entraîné en ces points 69 naissances, 35 décès infantiles et 5 décès maternels (4). Les médias et les ONG ont publié de nombreux rapports faisant état de patients décédés après avoir été retardés ou empêchés de passer aux check-points. Les patients de Cisjordanie qui ont besoin de soins à Jérusalem-Est sont parfois obligés de prendre une ambulance palestinienne jusqu'au poste de contrôle, puis de se faire transférer dans une ambulance israélienne pour poursuivre le déplacement. *Cette entrave à la mobilité*, que l'on retrouve également lorsque des manifestants blessés devraient être transportés à l'hôpital, est totalement scandaleuse. Responsabilité morale pour le moins, responsabilité des autorités israéliennes aussi au regard du droit international.



Figure 1: La maman de Eyad Hrebat pleurant son fils malade incarcéré à perpétuité.

Pour les Palestiniens, la campagne de vaccination exceptionnelle d'Israël a exposé *l'apartheid au temps du COVID-19*. « En vertu de la quatrième Convention de Genève, Israël a l'obligation d'assurer l'approvisionnement en fournitures médicales, notamment pour lutter contre la propagation de pandémies, aux habitants des territoires qui sont occupés depuis plus de 50 ans », estimait Human Rights Watch (HRW). « Ces responsabilités, outre ses obligations en vertu du droit humanitaire international, comprennent la fourniture de vaccins sans discrimination aux Palestiniens vivant sous son contrôle, en prenant comme critère de référence son attitude envers ses propres citoyens », indique le communiqué. L'Institut israélien pour la démocratie (IDI) a souligné l'évidente capacité qu'il y avait pour Israël de vacciner d'emblée la totalité des Palestiniens adultes et pas seulement le personnel médical en première ligne et les travailleurs se rendant dans les colonies ou en Israël. Combien de victimes de ce cynisme ?

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 reconnaît le droit à la santé et au bien-être, c'est-à-dire concrètement le droit de bénéficier de soins médicaux et de conditions de vie saines, et celui de prendre les décisions concernant sa propre santé. Ce droit n'est pas respecté aujourd'hui en Palestine. Si, du fait de sa faiblesse politique (notamment à Gaza) et financière, l'Autorité palestinienne porte une part de responsabilité dans les difficultés d'accès aux soins de sa population, celle d'Israël est d'une toute autre dimension, d'une autre nature. Il s'agit bien ici, comme sur d'autres terrains, de rendre la vie impossible (l'expression prend ici tout son sens) aux Palestiniens. Le terme de négligence médicale apparaît comme un euphémisme. Traitements dérisoires ou refusés aux prisonniers, pénurie de médicaments sciemment provoquée par un blocus inhumain à Gaza, entraves à la mobilité, apartheid vaccinal en Cisjordanie, cette politique discriminatoire est délibérée, conduite en connaissance de cause : elle s'apparente selon nous à un crime, perpétré avec une arme particulièrement douloureuse, nouvelle dans l'arsenal des outils et méthodes de répression.

Michel

Références

1 - <https://coremiddleeast.com/palestinian-prisoners-in-israeli-jails-face-a-point-of-no-return/>

2 – M. Sfar, 2020 : Le mur et la porte. Editions Zulma.

3 – Middle East Eye. Mars 2021

4 – Yara Asi. PhD, 2015. Is Conflict a Factor in a Population's Quality of Life? A Comparative Study in the Palestinian Territories and Jordan.

PARUTIONS

- **Le Milieu des mondes. Une histoire laïque du Moyen-Orient de 395 à nos jours.** Jean-Pierre Filiu. Editions du Seuil, 2021. 384 pages. Vingt cartes, dix chronologies et deux index. 25 €. <https://www.seuil.com/ouvrage/le-milieu-des-mondes-jean-pierre-filiu/9782021420241>
> Ce livre, qui fera date, offre la première synthèse sur une aussi longue durée de l'histoire de ce « milieu des mondes », carrefour de trois continents.

- **Qu'est-ce que le salafisme ?** Azmi BISHARA. Préfaces de Henry LAURENS et Stéphane LACROIX. Traduction française de Marianne BABUT. Orients Editions, Beyrouth, 2021. 303 pages, 14,90 €. <https://www.orientseditions.fr/collections/ouvrages/products/quest-ce-que-le-salafisme>
> C'est toute l'histoire de l'islam qui est ici explorée par Azmi Bishara qui projette au passage une lumière nouvelle sur les rapports entre salafisme et wahhabisme.

- **Jérusalem-Est sous la protection du droit international. Un guide pour comprendre l'avancée de la procédure devant la CPI (Cour pénale internationale).** Gilles DEVERS. Editions Erick Bonnier (Collection Encre D'orient), 2022. 578 pages. 25 € <https://www.erickbonnier-editions.com/j%C3%A9rusalem-est>
> Ce livre a été écrit pour aider à comprendre quels sont les éléments structurants de l'histoire juridique de la Palestine et de Jérusalem ? Quel est le droit applicable ? Et comment le débat va s'organiser devant la CPI ?

- **Israël-Palestine, la solution : un État.** Ghada KARMI. Traduit de l'anglais par Eric HAZAN. Editions La Fabrique, 2022. 168 pages. 13 euros <https://lafabrique.fr/israel-palestine-la-solution-un-etat/>
> Contre la politique du statu quo, Ghada Karmi montre que la seule solution qui puisse aujourd'hui satisfaire le besoin de justice des Palestiniens, réfugiés compris, et le besoin de sécurité des Israéliens est celle d'un seul État laïque en Palestine historique, dont tous les habitants jouiraient des mêmes droits.

- **Anthologie de la poésie palestinienne d'aujourd'hui.** Textes réunis par Yassin ADNAN. Choisis et traduits de l'arabe par Abdellatif LAÂBI. Éditions Points (Collection Points Poésie), 2022. 92 pages. 7.90 € <https://www.editionspoints.com/ouvrage/anthologie-de-la-poesie-palestinienne-d-aujourd-hui-abdellatif-laabi/9782757895009>
> « Jamais auparavant nous n'avions eu, venant de l'aire culturelle à laquelle ces femmes et hommes appartiennent, une poésie s'inscrivant avec autant de naturel dans ce qui se fait de plus pertinent, de plus percutant en matière de poésie contemporaine » Abdellatif Laâbi

- **Des morts en guerre. Rétention des corps et figures du martyr en Palestine.** Stéphanie LATTE ABDALLAH. Editions Karthala (coll. Recherches internationales), 2022. 142 pages. 15 € <https://www.karthala.com/recherches-internationales/3460-des-morts-en-guerre-retention-des-corps-et-figures-du-martyr-en-palestine.html>
> Ce livre analyse les transformations de la figure sociale et politique du martyr en Palestine, et interroge la violence déshumanisante avec laquelle Israël cherche à « effacer » les victimes et à délégitimer les deuils palestiniens.

- **Judaïsme contre sionisme.** Emmanuel LÉVYNE. Préface du rabbin Gabriel HAGAÏ. Introduction de Daniel LÉVYNE. Editions de l'échelle du temple (Collections Judaïsmes), 2022. Nouvelle édition revue et augmentée. 324 pages. 12 € <https://www.payfacile.com/lechelle-du-temple/s/judaisme-contre-sionisme-demmanuel-levyne>
> L'œuvre, qui est ici rééditée, est le cri de celui qui voit dans le sionisme politique une dégradation insupportable de la pensée juive. Il puise sa critique humaniste dans la Torah, le Talmud et le Zohar.

- **La Palestine sur scène. Une expérience théâtrale palestinienne (2006-2016).** Najla NAKHLÉ-CERRUTI. Presses universitaires de Rennes (Collection : Interférences), 2022. 236 pages. 22 € <https://pur-editions.fr/product/7456/la-palestine-sur-scene>
> La pratique du théâtre, qui suppose des textes et des représentations, nécessite la réunion de conditions matérielles spécifiques. Dans l'espace israélo-palestinien, en raison des puissantes contraintes imposées aux Palestiniens dans leurs mobilités, cette pratique est douloureusement mise à mal.

- **Les 10 Légendes structurantes d'Israël.** Ilan PAPPE. Editions les nuits rouges, 2022. 216 pages. 11 €. <https://www.lesnuitsrouges.com/produit/les-10-legendes-structurantes-disrael/>
> « ce livre se révélera, nous l'espérons, un outil profitable aux militants qui reconnaissent que la connaissance de la Palestine est aussi nécessaire que l'engagement envers la cause. » Ilan PAPPE

Jean-Claude

RECONNAÎTRE L'APARTHEID EN ISRAËL EST-IL ANTISÉMITES ?

Ces dernières années, l'AFPS a débattu à de multiples reprises, lors de ses Congrès, de la question de l'apartheid en Israël et a, notamment, soutenu la création du tribunal Russell, en 2011, lequel a reconnu « *que le système législatif israélien octroie un statut privilégié aux Juifs et que l'apartheid israélien s'étend au peuple palestinien dans son ensemble* ».

Depuis 2017, plusieurs ONG de défense des droits humains ainsi que des comités dépendant de l'ONU ont publié des rapports dénonçant l'apartheid israélien (voir l'article « Reconnaître l'apartheid – le combattre – l'éliminer » paru dans le bulletin 50 de mars 2022).

Face à ce constat, les soutiens d'Israël, refusant un débat serein, ne trouvent que l'accusation d'antisémitisme pour discréditer la solidarité avec le peuple palestinien.

Cet amalgame honteux s'est produit le 2 août à l'Assemblée Nationale, à l'occasion d'une séance de questions au gouvernement. Un député LR des français de l'étranger, Meyer Habib, soutenu par le ministre de la justice, Eric Dupont Moretti, a fustigé le projet de résolution enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale par 34 député-e-s, condamnant "*l'institutionnalisation par Israël d'un régime d'apartheid à l'encontre du peuple palestinien*", en traitant ses auteurs d'antisémites.

Cette accusation d'antisémitisme est un procédé classique de tous ceux qui veulent faire taire les voix qui critiquent la politique de l'Etat d'Israël. Face à la violence de ces accusations, l'AFPS réitère tout son soutien aux signataires du projet de résolution et appelle tous les député-e-s à résister à ce chantage ignoble.

Certaines personnalités, qui expriment par ailleurs une forme de solidarité avec le peuple palestinien, hésitent à parler d'apartheid. Tout en les respectant, nous leur disons simplement : pour combattre une situation inacceptable, il faut commencer par l'appeler par son nom.

La proposition de résolution a l'immense mérite de porter le débat sur le plan politique. L'AFPS y prendra toute sa place dans le respect des personnes de bonne foi, en rappelant toujours les faits et le droit et dans un combat sans concession contre les soutiens inconditionnels d'Israël, qui manipulent le juste combat contre l'antisémitisme pour tenter de faire taire les voix qui critiquent la politique de l'Etat d'Israël.

Bernard

✂-----

Bulletin d'adhésion et /ou de don 2023 à renvoyer avec votre règlement à :

AFPS Ardèche Drôme - Ancienne école Jean Jaurès – Rue Pierre Curie - 26100 - Romans sur Isère

Nom : Prénom : Année de naissance :

Adresse : Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel : @

Je souhaite :

. Adhérer à l'AFPS. Je cotise dans la tranche n°
soit €

. Faire un don de pour un des projets
soutenus par l'AFPS

. Avoir des renseignements sur les parrainages
d'enfants palestiniens

Je verse la somme totale de €

Date et signature :

Tranche n°	Revenus mensuels adhérent	Cotisation annuelle
1	Inférieurs à 500 € / mois	10 €
2	De 500 à 1 000 € / mois	25 €
3	1 000 à 1 500 € / mois	40 €
4	1 500 à 2 000 € / mois	55 €
5	2 000 à 2 500 € / mois	70 €
6	2 500 à 3 000 € / mois	85 €
7	3 000 à 3 500 € / mois	100 €
8	3 500 à 4 500 € / mois	120 €
9	Supérieurs à 4 500 €	160 €

A NOTER SUR VOS AGENDAS

Tous les 4^{èmes} lundis du mois de 13h à 14h sur Radio Saint Ferréol (94,2 Mhz)

Entre Jourdain et Méditerranée, une émission consacrée à la Palestine. Des militantes de l'AFPS de la vallée de la Drôme interviennent à la demande des personnes qu'elles ont rencontrées lors d'un voyage sur place en 2019 et qui leur ont dit « regardez et témoignez à votre retour ».

Nous souhaitons casser les préjugés et témoigner que le peuple palestinien, loin de l'image du terroriste que lui colle l'état hébreu, est dans une résistance quotidienne non violente pleine d'énergie créatrice, dont la devise « nous resterons debout quoi qu'il arrive et nous ne renoncerons pas à nos droits fondamentaux » est leur arme principale.

Pour écouter les anciennes émissions : <http://archives.radiosaintfe.com/emissions/societe/414-entre-jourdain-et-mediterranee>

Dimanche 13 novembre - Journée de solidarité avec le peuple palestinien

De 9h30 à 17h à la salle des fêtes de Mours Saint Eusèbe (au nord de Romans)

A 10 h, projection du film « Un mur dans ma tête », suivie d'un débat avec le réalisateur Hervé Magnin

A 14h, conférence avec l'ambassadrice de Palestine en France, **Hala Abou Hassira**, qui sera interrogée par **Taoufiq Tahani**, président d'honneur de l'AFPS, conférence suivie d'un débat.

Toute la journée : stands d'informations de l'AFPS et de ses partenaires, librairie, vente d'artisanat palestinien, buvette avec boissons, sandwiches et pâtisseries orientales.

Vendredi 18 novembre – TAHA « le monde ne voulait pas de moi »

A 20h au théâtre de la Presle – Quai Sainte Claire à Romans.

Taha est une pièce pour un acteur. Elle s'inspire de la vie du poète palestinien Taha Muhammad Ali, symbole d'une Palestine perdue et reconquise par les mots. Sans haine, Taha raconte l'histoire d'une résilience, celle d'un jeune palestinien qui se relève grâce à la littérature et qui parvient à étouffer son désir de vengeance dans la beauté de la poésie. Elle est jouée par le comédien Sylvain Machac.

Spectacle présenté dans le cadre du Festisol 2022 en partenariat avec l'association M2M (Maison du Maghreb et de la Méditerranée)

Participation aux frais : 13 €

Si vous voulez avoir des informations sur la Palestine ou connaître nos activités, vous pouvez consulter le site internet de l'AFPS : www.france-palestine.org .

Pour nous joindre par courriel : Ardèche afps07@orange.fr – Drôme afps26@laposte.net

Vous recevez ce bulletin semestriel parce que vous êtes adhérent ou donateur du Groupe local AFPS Ardèche-Drôme ou parce que vous avez donné vos coordonnées lors d'une action de sensibilisation.

Vous pouvez vous désabonner ou choisir de recevoir ce bulletin par internet ou par la Poste

Nom – Prénom :

Je souhaite :

➤ Ne plus recevoir ce bulletin ☐

➤ Le recevoir par internet : adresse de courriel @

➤ Le recevoir par la Poste : Adresse postale :

.....
Répondre à AFPS – Ancienne école Jean Jaurès - Rue Pierre Curie - 26100 – Romans ou afps26@laposte.net